

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 22 janvier 2024 à 18 h 30

Maison de l'Habitat et du Territoire - 1, avenue Dutac - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du seize janvier deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Habitat et du Territoire, 1 avenue Dutac, 88000 EPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
28	28	15	25

Monsieur Michel HEINRICH, Président, a ouvert la séance, en présence des Membres du Bureau :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, M. Barbaux, T. Gaillot, E. Garion, P. Nardin, C. Bertrand, D. Bourquin, F. Drevet (*à partir du point n°2*), C. Dufour, K. Guellaff, A. Laurent, D. Mathis, C. Paillard, MC. Serieys, T. Soler, R. Michelet

Excusés : Mesdames et Messieurs Y. Villemin (pouvoir à Monsieur M. Barbaux), E. Del Génini, F. Drevet (*au point n°1*), D. Lagarde, B. Marquis

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Carole DUFOUR est désignée par le Bureau Communautaire.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES**1. Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal**

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt destiné à financer la construction de 5 logements situés à Xertigny.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire d'accorder la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour un prêt, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de :

- 453.000 € pour le financement de l'opération de Construction à Xertigny de 5 logements situés 8 Rue Emile Dumangel à Xertigny.

Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération d'Épinal accorde sa garantie pour ce prêt à hauteur de 100 %. »

Délibération n°01.2024

Objet : Octroi de la garantie d'emprunt à l'OPHAE pour un prêt d'un montant de 453.000 €
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal relative à l'obtention de la garantie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour un emprunt d'un montant de 453.000 €,

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 151910 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 453.000 € (quatre cent cinquante-trois mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151910 constitué de 3 Lignes du Prêt, destiné à financer la construction de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI situés Rue Emile Dumangel à Xertigny.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 453 000 € euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

* * * * *

2. Admission en non-valeur

Le Bureau Communautaire est appelé à admettre en non-valeur des titres devenus irrécouvrables sur le budget général.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il est proposé au Bureau Communautaire l'admission en non-valeur de titres de la liste 6086680531 présentée pour le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les Gens du Voyage.

Ces demandes d'admission en non-valeur sont motivées par des poursuites sans effet, personnes disparues ou des combinaisons infructueuses d'actes et concernent des titres émis de 2018 à 2022 pour un montant total de 6.854,39 €.

Il vous est par conséquent demandé :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 6086680531 pour un montant total de 6.854,39 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

Délibération n° 02.2024

Objet : Admission en non-valeur

Adopté avec une voix contre (Monsieur Frédéric DULOT) et une abstention (Monsieur Claude BERTRAND)

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'état de présentation en non-valeur transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeurs les montants suivants :

Pour le budget général pour les Gens du Voyage : Liste 6086680531 pour un montant total de 6.854,39 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » et sur le Compte 6541 « Créances admises en non-valeur ». »

* * * * *

3. Convention financière avec La Souris Verte

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec La Souris Verte, une convention financière pour le versement de la contribution 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant de 530.000 €.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme chaque année, le budget général de la CAE participe à l'équilibre du budget de la régie à autonomie financière « La Souris Verte ».

Nous versons cette avance dès le mois de janvier afin de permettre à La Souris Verte de faire face à une échéance de prêt dont l'échéance et tout début janvier, et de manière régulière les mois suivants pour le versement des salaires.

Afin de permettre le versement de la contribution 2024 à la régie « La Souris Verte » et à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de passer une convention financière entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et La Souris Verte.

Le montant prévisionnel serait de 530.000 € échelonné entre janvier et avril, permettant à La Souris Verte de faire face à ses besoins de trésorerie et dans l'attente du renouvellement de la convention de co-financement avec l'Etat, la Région et le Département à intervenir courant 2024.

Il vous est par conséquent demandé :

D'APPROUVER la convention financière avec La Souris Verte pour le versement de la participation 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit de la régie à autonomie financière et personnalité morale « La Souris Verte » pour un montant de 530.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n°03.2024

Objet : Convention financière avec La Souris Verte
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention financière avec La Souris Verte pour le versement de la participation 2024 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au profit de la régie à autonomie financière et personnalité morale « La Souris Verte » pour un montant de 530.000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

AFFAIRES CULTURELLES

4. CRD - Convention de partenariat - Intervention en Milieu Fermé

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver, avec la Maison d'arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges la convention relative à la délivrance de cours d'initiation piano/chant par un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal au sein de la Maison d'arrêt.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Maison d'Arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges s'associent pour développer et accompagner la pratique du piano et du chant au sein de la Maison d'Arrêt d'Épinal, conformément à la politique commune développée par le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice.

Cette convention prévoit l'intervention d'un enseignant du Conservatoire afin de proposer des séances de découverte et d'apprentissage du piano et du chant, qui fait suite au don d'un piano du Conservatoire à la structure pénitentiaire. Elle est conclue pour une année scolaire.

Les ateliers ont débuté le 9 novembre dernier à raison d'une heure par semaine.

Un bilan annuel sera dressé entre les participants et permettra, le cas échéant d'ajuster la convention.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention annuelle avec la Maison d'Arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges concernant l'intervention d'un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal à la Maison d'arrêt d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n° 04.2024

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Convention en faveur du développement de la musique à la maison d'arrêt d'Épinal
Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention avec la Maison d'Arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges concernant la mise en place d'atelier d'initiation chant/piano à la Maison d'arrêt d'Épinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle avec la Maison d'Arrêt d'Épinal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Vosges concernant l'intervention d'un enseignant du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal à la Maison d'arrêt d'Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

5. CRD - Convention de partenariat - Lieu de diffusion Microclimat

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et l'association « Concert qu'on Sert » permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal de se produire dans un cadre pédagogique sur la scène du Studio Microclimat.

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal, dans le cadre de ses missions pédagogiques et artistiques travaille en partenariat avec les structures de diffusion du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, afin de développer avec eux des actions pédagogiques et de diffusion dans le cadre de la formation des élèves de l'établissement.

A ce titre, les élèves de l'atelier Jazz se produisent avec l'association « Concerts qu'on sert » sur la scène du studio Microclimat, lieu de création, de production et de diffusion consacré aux arts du spectacle vivant et plus particulièrement à la musique.

L'entrée aux Jams sessions J&J est gratuite pour tous.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER avec l'association « Concert qu'on Sert », la convention de partenariat permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal de se produire dans un cadre pédagogique sur la scène du Studio Microclimat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante. »

Délibération n°05.2024

Objet : Conservatoire Gautier-d'Épinal - Convention de partenariat de diffusion avec le studio Microclimat

Adopté à l'unanimité

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu le projet de convention de partenariat permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal de se produire sur la scène de Microclimat,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER avec l'association « Concert qu'on Sert », la convention de partenariat permettant aux élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal de se produire dans un cadre pédagogique sur la scène du Studio Microclimat.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

* * * * *

Le Président lève la séance à 18h50

Epinal, le 23 janvier 2024,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Carole DUFOUR

Rappel de l'ordre du jour :

1. Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal
2. Admission en non-valeur
3. Convention financière avec La Souris Verte
4. CRD - Convention de partenariat - Intervention en Milieu Fermé
5. CRD - Convention de partenariat - Lieu de diffusion Microclimat
6. Questions diverses